



COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2025-045

L'an deux mille vingt-cinq

Le huit avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 26 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 28

Votes 33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET

Patrick BERRET donne procuration à Pascale DANIEL

Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT

Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis LANCHON

FINANCES

Révision de
l'Autorisation de
Programme (AP) et des
Crédits de Paiement
(CP) pour la
délocalisation de la
crèche "A Petits Pas"
à Orliénas

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2024-003 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024 portant création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour la délocalisation de la crèche "A Petits Pas" à Orliénas,

Vu la délibération n° CC-2024-038 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour la délocalisation de la crèche "A Petits Pas" à Orlienas,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 18 mars 2025,

Dans le cadre des travaux de la relocalisation de la crèche « A Petits Pas » à Orlienas, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Paiement et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées dans l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, des subventions de diverses partenaires, l'autofinancement et le recours à l'emprunt.

A ce jour, les travaux sont en cours de finalisation, il y a donc lieu d'augmenter l'Autorisation de Programme (AP) à hauteur de 48 000 € pour l'ajuster au montant prévisionnel final des travaux.

Le montant de l'AP s'élève donc à 1 618 000 €.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2025 sont détaillés ci-après :

Opération 2206 Délocalisation crèche A Petits Pas à Orlienas	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	REALISE 2022 HORS AP	REALISE 2023 HORS AP	REALISE 2024	CP 2025
COUT ESTIMATIF TTC :	1 570 000 €	48 000 €	1 618 000 €	33 623,95 €	33 557,21 €	472 073,84 €	1 145 926,16 €
MDE - Travaux	1 570 000 €	48 000 €	1 618 000 €	33 623,95 €	33 557,21 €	472 073,84 €	1 145 926,16 €
FINANCEMENT :	- €	- €	- €		122 000,00 €	- €	355 000,00 €
Département Pacte Rhône 2					122 000,00 €		183 000,00 €
CAF							372 000,00 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
 Transmis en
 Préfecture le **1.1.AVR. 2025**
 Notifié ou publié
 le **1.1.AVR. 2025**
 Le Président

APPROUVE la révision de l'autorisation de Programme (AP) pour un montant global de 1 618 000 €,

APPROUVE la révision des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2025 : 1 145 926,16 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 069-246900740-20250408-CC_2025_045-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

DIT que les CP 2025 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2025,

DIT que les CP 2025 que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 11 AVRIL 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER